ART. 15 *DECIES* **N° 179**

ASSEMBLEE NATIONALE

13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179

présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 15 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à empêcher la concession de ports à des sociétés autres que les chambres de commerce et d'industrie.